

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

## ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES A L'OCCASION D'UNE PROCESSION

Réf : LB

N° Arrêté: AT2026-064

Le Maire de Veuzain-sur-Loire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-5 et L2213-2
- Vu la loi n°32-213 du 2 mars 1982,
- Vu le Code de la Route, notamment ses articles L411.1 et R417.10,
- Vu le Code Pénal,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande de l'association « A Table...Les Copains D'Abord », représentée par Mr GAUVIN Christian, sollicitant l'autorisation d'organiser une procession,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette animation.

**Arrête :**

**Article 1 :** Dimanche 24 mai 2026 de 9h00 à 13h00 :

- **La circulation des véhicules sera interdite :** rue des rapins, grande rue, rue Gustave marc
- La circulation pourra être réouverte en fonction de la progression de la procession.
- **le stationnement des véhicules sera interdit de 09h00 à 12h00 :** place de l'Eglise nord et sud,

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera fournie par les services municipaux et mise en place par l'association.

**Article 3 :** La police municipale et la gendarmerie de Veuzain-sur-Loire sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage conformément aux dispositions de l'article L2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** le directeur général des services, le commandant de la brigade de gendarmerie de Veuzain-sur-Loire, le brigadier- chef principal de police municipale, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'au président de l'association « A Table...Les Copains D'Abord »,

Veuzain-sur-Loire, le 07 avril 2026



Pour le Maire, L'adjoint Gérard HERSANT.